

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 680 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE
DIVERS LOTS AFIN DE CRÉER LE PARC-NATURE DE LA
MÉTAIRIE ET UN EMPRUNT DE 6 871 000 \$**

CONSIDÉRANT le Décret 1436-2022, adopté le 3 août 2022 et publié dans la *Gazette officielle du Québec* en date du 24 août 2022, par lequel le Conseil des ministres a autorisé la Ville de Saint-Hyacinthe à acquérir, par voie d'expropriation, les lots 1 297 611, 1 298 089, 3 525 961, 3 525 963, 3 397 485 et 5 138 003 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, appartenant aux Sœurs de la Charité de Saint-Hyacinthe, afin d'y aménager un parc;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de procéder à l'acquisition de ces lots, afin de créer le parc-nature de la Métairie;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement sera soumis à la procédure d'enregistrement conformément à l'avis public devant paraître dans un journal local et sur le site Internet de la Ville à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Conseil est autorisé à acquérir, par voie d'expropriation, les lots 1 297 611, 1 298 089, 3 525 961, 3 525 963, 3 397 485 et 5 138 003 du Cadastre du Québec, comportant une superficie totale de 108,465 hectares, afin de créer le parc-nature de la Métairie.
3. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 871 000 \$, incluant les honoraires, les taxes nettes et les imprévus pour les fins du présent règlement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le Service des finances, en date du 25 juillet 2024, annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe I ».
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 871 000 \$, sur une période de quarante (40) ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Le Conseil autorise le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement, le tout sous réserve de l'approbation de ce règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 5 août 2024.

Le Maire,

André Beauregard

Le greffier par intérim,

Me André Cordeau

Annexe I

VILLE DE SAINT-HYACINTHE

Service des finances

ESTIMATION DES COÛTS

PROJET VILLE : Acquisition de lots pour la création du Parc-nature de la Métairie

ESTIMATION DES COÛTS :

A) *ACQUISITION :*

Coût d'acquisition des terrains : 6 693 670 \$

B) *HONORAIRES PROFESSIONNELS :* 20 000 \$

C) *CONTINGENCES (IMPRÉVUS) :* 20 000 \$

Total avant taxes et frais de financement 6 733 670 \$

Taxes non récupérables 1 995 \$

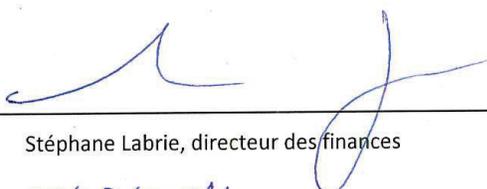
Total avant financement 6 735 665 \$

Frais de financement 134 713 \$

TOTAL 6 870 378 \$

MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT : 6 871 000 \$

Préparé par :



Stéphane Labrie, directeur des finances

Date : 25/07/2024